



Fiche résumée: Couvreur

Métiers apparentés



Ardoisier
Chaumier
Couvreur
Couvreurs qualifiés
Couvreurs qualifiés / Couvreur, ouvrier qualifié
Couvreurs qualifiés / Ouvrier zingueur, ouvrier qualifié
Zingueur

Codes

ROME1999: 42123 **CITP88**: 7131 **PCS-ESE 2003**: 632e **FAST**: 05-04-91 **CITP2008**: 7121

Descriptif

Le couvreur-zingueur réalise la toiture d'une construction neuve ou d'un bâtiment en réfection pour les mettre à l'abri des intempéries et assure l'évacuation des eaux de pluie.

Il met en oeuvre des matériaux traditionnels comme l'ardoise naturelle, les tuiles (plates, mécaniques, romaines), le zinc, le plomb ou plus modernes, tels l'aluminium, l'acier inoxydable, la fibre de ciment et les bardeaux bitumineux. Il est aussi chargé d'assurer l'isolation intérieure par les combles et l'isolation extérieure par les façades au moyen de la technique du bardage. Le couvreur-zingueur intervient toujours après le charpentier. Il met en place les dispositifs de sécurité tels que les échafaudages et les points d'ancrages pour les harnais. Il réalise le lattage, le liteaunage ou voligeage de la charpente (les tracés suivent ou précèdent cette opération selon la nature ou la technique de pose du matériau). Il prépare et met en place tout le système de récupération des eaux (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente) jusqu'au regard d'évacuation. Il met en place les matériaux de couverture selon les techniques appropriées. L'étanchéité autour ou le long des obstacles divers tels que cheminées, murs, jouées de lucarne est réalisée simultanément. Enfin, il nettoie le chantier, démonte les échafaudages et procède aux travaux de finition.

Il exerce son activité sur le chantier, toujours à l'extérieur et la plupart du temps en équipe. Ce métier comporte des risques d'accidents qui peuvent toutefois être évités en respectant les règles de sécurité ; celles-ci exigent la mise en oeuvre de moyens de protection individuels et collectifs (échafaudages, harnais...).

Source: Arrêté du 22 mars 2004 relatif au titre professionnel de couvreur-zingueur

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o **toiture** (espace de travail situé sur un toit ou une charpente)
 - **chantier** (coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu), espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents, espace de travail avec défaut d'hygiène)
 - o chantier proche de ligne aérienne électrique
 - o intervention en entreprise à risque spécifique



- **chantier proche d'une antenne de radiophonie mobile** (champ électromagnétique (des antennes de radiotéléphonie mobile))
- o chantier de dépose de plaques en amiante en extérieur (amiante (fibre), espace de travail avec sol instable, espace de travail situé en hauteur)
- o chantier empiétant sur la voie publique (espace de travail avec circulation piéton véhicule)
- o monument historique et toiture ancienne (couvreur) (plomb (SIR))
- o chantier de dépose de couverture en plomb (plomb (SIR))
- travail en plein air (exposition aux UV, intemperie)
- Nuisances (préventions)

o espace de travail situé sur un toit ou une charpente

- utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- prévenir les chutes à l'intérieur du bâtiment
- prévenir les chutes à l'extérieur du bâtiment
- utiliser des filets anti-chute
- mettre en place les protections bas de pente et en rives latérales
- interdire les taquets d'échelles
- utiliser des échelles de toit souples à marches
- utiliser des aides à la manutention (travail sur un toit)
- porter un système de protection anti-chute
- utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnels (PEMP)

o coactivite (plusieurs activites concomitantes dans un meme lieu)

- établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- o espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents
 - mettre à disposition des locaux sanitaires et sociaux adaptés
- o espace de travail avec défaut d'hygiène
- o champ électromagnétique (des antennes de radiotéléphonie mobile)
 - mettre en place un périmètre de sécurité avec balisage
 - couper l'émission lors des interventions directes
- o amiante (fibre)
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante
 - rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
 - traiter les déchets (amiante)
- o espace de travail avec sol instable
- o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- o espace de travail avec circulation piéton véhicule
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - porter un vêtement réfléchissant
- o plomb (SIR)
- exposition aux UV
 - se couvrir, porter des vêtements





- appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- porter des lunettes de protection contre les UV

o intemperie

- adapter si possible le poste aux intempéries
- organiser le travail en ambiance chaude
- porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
- informer les salariés (fortes chaleurs)
- organiser le travail au froid
- porter des vêtements adaptés au froid
- former à la CAT en cas d'orage
- mettre en place la CAT face au coup de chaleur
- informer les salariés (grand froid)

• Effets sur la santé

- o lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
- o chute du haut d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage
- o maladie contagieuse
- o intoxication par des produits chimiques et substances nocives et exposition à ces produits
- o RG 30
- RG 30 bis (attention : liste limitative)
- o plaque pleurale
- o plaque pleurale avec asbestose
- o mésothéliome
- o cancer broncho-pulmonaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- o traumatisme par accident de circulation en entreprise
- RG lAffections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- o cancer cutané
- o pathologies oculaires liées aux UV
- o coup de soleil
- o inconfort thermique lié à la chaleur
- o effets chroniques liés au froid
- o coup de chaleur et insolation
- o effets de la foudre
- o facteur accidentogène
- o épuisement dû à la chaleur, sans précision

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o travail en situations dangereuses (BTP) (situation generant la peur (BTP))



- o travail au sein d'une équipe (contrainte relationnelle)
- o horaires réguliers de jour (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
- o coactivité dans le BTP
- **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
- fluctuation saisonnière (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
- travaux urgents impromptus (travail sous contrainte de temps imposee, aleas a gerer generant une charge mentale particuliere, multiplicité des tâches induisant une charge mentale, variabilite, imprevisibilite de la charge de travail)
- **impératif de sécurité à respecter** (injonction paradoxale par la hiérarchie)
- Nuisances (préventions)
 - situation generant la peur (BTP)
 - former à la gestion du stress
 - former à la sécurité
 - informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place
 - o contrainte relationnelle
 - faciliter la communication
 - o pas de nuisance liée à cette caractéristique
 - o travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - o rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - o travail sous contrainte de temps imposee
 - planifier le travail
 - o aleas a gerer generant une charge mentale particuliere
 - o multiplicité des tâches induisant une charge mentale
 - tenir le poste par roulement
 - faciliter la communication
 - renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
 - o variabilite, imprevisibilite de la charge de travail
 - o injonction paradoxale par la hiérarchie
 - définir les tâches
- Effets sur la santé
 - o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
 - o trouble de l'humeur [affectif], sans précision
 - o anxiété généralisée
 - o maladies hypertensives
 - o cardiopathies ischémiques

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o préparer le chantier
 - o approvisionner le chantier (couvreur) (port de charge (déplacement horizontal))
 - o monter et démonter l'échafaudage (de toit) (espace de travail situé en hauteur)
 - scier, couper et clouer les supports en bois (couvreur) (BOIS (poussieres) (cf produits))
 - o poser le revêtement de couverture (espace de travail situé sur un toit ou une charpente, posture agenouillée)
 - **façonner et poser les pièces de zinguerie** (fumee et gaz de brasage tendre, plomb (cf. produits), espace de travail situé en hauteur)
 - o souder au fer à souder (couvreur)
 - o façonner et poser les évacuations d'eau pluviale
 - o préparer les tôles ondulées
 - o réparer les couvertures (plomb (cf. produits), matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits), espace de travail



situé en hauteur)

- o décaper une toiture
- o poser du chaume (chaume)
- o conduire un véhicule utilitaire (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
- o réaliser l'isolation du toit
- o organiser le chantier
- Nuisances (préventions)
 - o port de charge (déplacement horizontal)
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - porter des chaussures de sécurité
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - o espace de travail situé en hauteur
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - BOIS (poussieres) (cf produits)
 - o espace de travail situé sur un toit ou une charpente
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - prévenir les chutes à l'intérieur du bâtiment
 - prévenir les chutes à l'extérieur du bâtiment
 - utiliser des filets anti-chute
 - mettre en place les protections bas de pente et en rives latérales
 - interdire les taquets d'échelles
 - utiliser des échelles de toit souples à marches
 - utiliser des aides à la manutention (travail sur un toit)
 - porter un système de protection anti-chute
 - utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnels (PEMP)
 - o posture agenouillée
 - o fumee et gaz de brasage tendre
 - plomb (cf. produits)
 - o matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits)
 - o chaume
 - o déplacement routier
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - o contrainte de la conduite VL professionnelle



- utiliser des véhicules appropriés
- respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
- former le conducteur de véhicule léger
- informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
- informer le salarié sur la prise de substances et la conduite

o posture assise

- limiter la posture assise prolongée
- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS

• Effets sur la santé

- RG 57 (attention : liste limitative)
- RG 98 (attention liste limitative)
- RG 79 (attention : liste limitative)
- rachialgies
- o cardiopathies ischémiques
- o lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
- o chute du haut d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage
- RG 66 (attention : liste limitative)
- o lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- o état de stress post-traumatique
- o Accidents de la Voie Publique
- o cervicalgie Région cervico-dorsale
- o rachialgies dorsales Région dorso-lombaire
- troubles veineux
- o troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o échafaudage de pied (espace de travail situé en hauteur, espace de travail sousdimensionné)
 - o consoles suspendues du couvreur
 - o fer à braser du couveur
 - o échelles plates
 - o petit matériel utilisé par le couvreur
 - o monte-matériaux (renversement de l'appareil de levage)
 - o petit matériel d'aide à la manutention du couvreur
 - o disqueuse
 - o scie circulaire portative à bois
 - o chalumeau (flamme)
 - **tronçonneuse à bois** (bruit superieur a 80 dB, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte, machine dangereuse)
 - o camion de livraison
 - o véhicule utilitaire léger (VUL) (déplacement des charges à l'intérieur du véhicule, véhicule utilitaire non sécurisé)
 - **nettoyeur haute pression** (jet sous pression, vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte, bruit superieur a 80 dB)
 - o marteau ou cloueur
 - o matériel électrique sur chantier BTP (matériel électrique défectueux)
 - o camion grue
 - o nacelle et plate-forme élévatrice (espace de travail situé en hauteur)
 - chariot automoteur de manutention à conducteur porté (vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte, fioul (carburant diesel), chute des fourches, bruit superieur a 80 dB, gaz d'echappement)
 - o échelle (espace de travail situé en hauteur)
- Nuisances (préventions)





o espace de travail situé en hauteur

- mettre les équipements de travail en conformité
- supprimer les postes de travail à l'échelle
- mettre à disposition une plate-forme de travail
- utiliser un échafaudage conforme à la réglementation

o espace de travail sousdimensionné

- optimiser le rangement
- o renversement de l'appareil de levage
- o flamme
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - porter des gants appropriés à l'activité

o bruit superieur a 80 dB

- réduire le bruit
- signaler les lieux bruyants
- porter des protecteurs individuels contre le bruit
- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

o vibration transmise au systeme main/bras superieure au seuil d'alerte

- utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
- choisir les outils les moins vibrants
- entretenir le matériel (vibrations)
- porter des gants (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

o machine dangereuse

- mettre les équipements de travail en conformité
- former à la sécurité
- interdire aux jeunes travailleurs

o déplacement des charges à l'intérieur du véhicule

o véhicule utilitaire non sécurisé

• conseils de prévention - véhicule utilitaire léger (VUL)

o jet sous pression

- porter des gants appropriés à l'activité
- former à l'utilisation des produits

o matériel électrique défectueux

- respecter le degré et la classe de protection
- signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
- maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique

o vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte

- choisir le matériel le moins vibrant
- estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
- entretenir le matériel (vibrations)
- limiter les durées d'exposition (vibrations)
- informer sur le risque vibrations

• fioul (carburant diesel)

- o chute des fourches
- o gaz d'echappement
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

• Effets sur la santé

- o lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement
- brûlures
- acouphènes
- o conséquence du bruit sur l'oreille interne
- o maladies de l'oreille externe





- o surdité de perception
- o hyperacousie
- o effets extra-auditifs du bruit
- o risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- o troubles angioneurotiques de la main
- o arthrose du coude (vibrations)
- o ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)
- o ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)
- RG 69 (attention liste limitative)
- o plaie ouverte du poignet et de la main
- o électrisation / électrocution
- o lombalgies (vibrations)
- RG 97 (attention: liste limitative)
- o syndrome ébrieux ou narcotique
- irritation respiratoire
- o dermatoses irritatives
- o irritation oculaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o cancérogène catégorie 2
- o fractures de plusieurs parties des deux membres inférieurs
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o irritation voies aériennes supérieures
- o classement CIRC 1
- o classement CIRC 2B
- o RG 64
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o dermatoses et eczémas
- urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o autres maladies de l'appareil respiratoire

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o ardoises, tuiles, tôles....
 - o éléments de charpente en bois (poussiere de bois)
 - o produits chimiques pouvant être utilisé par le couvreur (acide chlorhydrique)
 - o couverture en amiante (amiante (fibre))
 - o pièces de zinguerie en plomb
 - o feuille de plomb (plomb (SIR))
 - o ciment (poussiere de ciment, aluminosilicate de calcium)
 - o chaux
 - traitements préventifs (bois) (solvant organique, insecticide pyrethre et pyrethrinoide, triazole et derive, carbamates anticholinesterasiques, fongicide thio-uree, compose d'ammonium quaternaire, fongicide organo metallique (mercure, etain...), anhydride arsenieux (SIR), cuivre et ses composes inorganiques, dichromate de potassium)
 - o matériaux isolants
 - o clients (artisans et entreprises BTP) (contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere)
 - o matériaux contenant de l'amiante (MCA) (amiante (fibre))





• Nuisances (préventions)

o poussiere de bois

- conseils de prévention poussières bois-salarié
- conseils de prévention poussières de bois
- appliquer les principes de prévention (poussières de bois)
- éviter contact mains et visage
- prévenir l'incendie

o acide chlorhydrique

porter des EPI adaptés

o amiante (fibre)

- évaluer le risque amiante
- contrôler les VLEP(amiante)
- respecter les interdictions d'affectation (amiante)
- prévenir le risque amiante (sous section 3)
- prévenir le risque amiante (sous section 4)
- porter des EPI adaptés au risque amiante
- former au risque amiante
- rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
- traiter les déchets (amiante)

o plomb (SIR)

o poussiere de ciment, aluminosilicate de calcium

- porter des gants adaptés
- porter des lunettes ou une visière de protection
- limiter les parties découvertes du corps
- interdire de manipuler le ciment à mains nues
- prévenir la mise en suspension des poussières
- nettoyer très régulièrement le matériel manuel

solvant organique

- si possible substituer les plus dangereux
- capter au point d'émission
- aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
- porter des EPI adaptés
- former à la lecture de l'étiquetage des produits
- former à l'utilisation des produits
- respecter les règles d' hygiène
- informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
- utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
- prévenir l'incendie

o insecticide pyrethre et pyrethrinoide

- o triazole et derive
- o carbamates anticholinesterasiques
- o fongicide thio-uree
- o compose d'ammonium quaternaire
- o fongicide organo metallique (mercure, etain...)
- o anhydride arsenieux (SIR)
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
- o cuivre et ses composes inorganiques
- o dichromate de potassium
 - substituer les cancérogènes catégories 1A et 1B
 - substituer les produits mutagènes catégories 1A et 1B
 - substituer les produits reprotoxiques catégories 1A et 1B
- o contact avec la clientele generant une charge mentale particuliere
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - former à la CAT face à des personnes différentes





• former à la CAT face à des personnalités difficiles

• Effets sur la santé

- o tumeur maligne des sinus de la face
- RG 47 (attention : liste limitative)
- o tumeur maligne du sinus ethmoïdal
- o asthme
- o rhinite allergique, sans précision
- o fibrose pulmonaire possible
- o alvéolite allergique extrinséque
- o conjonctivite
- o dermatoses et eczémas
- o classement CIRC 1
- o RG 30
- RG 30 bis (attention: liste limitative)
- o plaque pleurale
- o plaque pleurale avec asbestose
- mésothéliome
- o cancer broncho-pulmonaire
- o syndrome psycho-organique des solvants
- o infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- o urticaire et érythème
- o dermite irritante de contact due aux solvants
- o effet toxique de solvants organiques
- o allergie
- o maladies de l'appareil respiratoire
- o affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- o autres maladies de l'appareil respiratoire
- RG 1Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)
- o reprotoxique catégorie 1A
- maladies hypertensives
- o effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- o dermite allergique de contact (RG 65)
- o RG 8
- o irritation oculaire
- o syndrome ébrieux ou narcotique
- RG 84 (attention : liste limitative)
- o dermatoses irritatives
- o irritation respiratoire
- o syndrome d'intolérance aux odeurs
- o RG 65
- o RG 34
- o syndrome nicotinique
- o syndrome muscarinique
- o effets sur le système nerveux central des anticholinestérasiques
- o cancérogène catégorie 1A
- o RG 20
- o RG 10
- RG 10 bis (attention : liste limitative)
- RG 10 ter (attention : liste limitative)
- o cancérogène catégorie 1B
- o mutagène catégorie 1B
- o reprotoxique catégorie 1B
- o troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes



Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
 - o système d'arrêt de chute et ses accessoires
 - o protecteur de genoux

Santé et Travail

- 1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :
- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

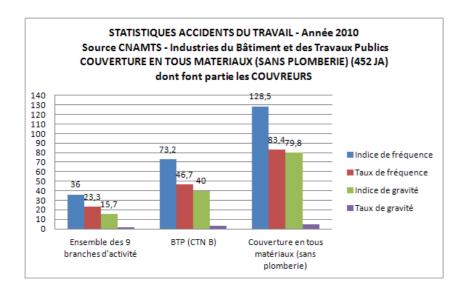
S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

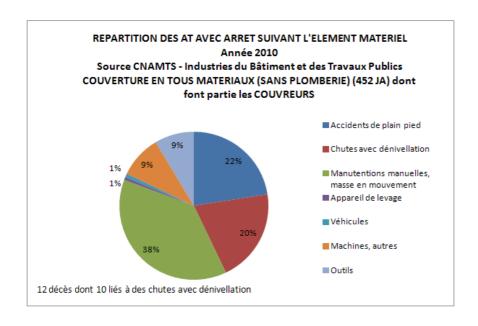
- 2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P):
 - Activités en milieu hyperbare
 - Bruit
 - Equipes successives alternantes
 - Températures extrêmes
 - Travail de nuit
 - Travail répétitif
- 3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :
 - Tableau n°01: Affections dues au plomb et à ses composés
 - Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante



- Tableau n°30BIS: Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°69: Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°97: Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

4. Statistiques accidents de travail (année 2010) :







Conclusion

Ce métier est marqué par un taux de fréquence et de gravité des AT très important ; les chutes de hauteur sont responsables en 2006 de 20% des AT avec 5 décès.

La prévention collective est loin d'être optimale et doit prendre en compte les stratégies collectives et individuelles de lutte contre la peur.

Dans certaines régions, le risque lié à l'amiante doit être évalué d'autant que les entreprises ne sont pas dans l'obligation d'être habilitées pour réaliser le retrait d'une toiture en amiante. Le travail du plomb est possible.

Les couvreurs sont soumis aux intempéries et aux rayonnements solaires.

Fiche résumée issue de la FMP Couvreur consultable sur https://www.fmppresanse.fr